

Séance du comité administratif du 28 mai 2025  
Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance du comité administratif est sous la présidence de monsieur Patrick Lavoie, maire de Saint-Hilarion et préfet, à laquelle il y avait quorum à l'édifice de la MRC de Charlevoix, située au 4, place de l'Église à Baie-Saint-Paul, et suivant la Loi.

Sont présents les maires et mairesse suivants :

MM.	Emmanuel Deschênes, maire	Les Éboulements
	Michaël Pilote, maire	Baie-Saint-Paul
	Christyan Dufour, maire	L'Isle-aux-Coudres
Mme	Claudette Simard, mairesse	Saint-Urbain

Madame Karine Horvath, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

---

Monsieur Patrick Lavoie souhaite la bienvenue aux membres du comité administratif présents et procède à la lecture du projet d'ordre du jour :

Projet d'ordre du jour

Ouverture

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Fonds et régions ruralité (FRR) : adoption des priorités d'intervention 2025-2026 et des politiques de soutien aux entreprises et aux projets structurants

**Service de développement local et entrepreneurial (SDLE)**

3. FRR – Projets spéciaux : octroi d'une aide financière à un promoteur

**Service de l'aménagement du territoire et Convention de gestion territoriale (CGT)**

4. Adoption du plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC de Charlevoix
5. Certificats de conformité :
  - 5.1. L'Isle-aux-Coudres, règlement numéro 2025-08
  - 5.2. L'Isle-aux-Coudres, règlement numéro 2025-09
  - 5.3. L'Isle-aux-Coudres, règlement numéro 2025-10
  - 5.4. L'Isle-aux-Coudres, règlement numéro 2025-11
  - 5.5. L'Isle-aux-Coudres, règlement numéro 2025-12
  - 5.6. L'Isle-aux-Coudres, règlement numéro 2025-13

**Divers**

6. Agence La Typo : octroi d'un contrat pour la production du journal Survol (2025-2026)
7. Affaires nouvelles
8. Correspondance
9. Période de questions
10. Levée de l'assemblée

## OUVERTURE

Monsieur Patrick Lavoie constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance en souhaitant la bienvenue à tous et toutes.

### **CA-2025-58 1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'adoption du projet d'ordre du jour est proposée par madame Claudette Simard et résolue unanimement.

### **CA-2025-59 2- FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) : ADOPTION DES PRIORITÉS D'INTERVENTION 2025-2026 ET DES POLITIQUES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET AUX PROJETS STRUCTURANTS**

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix a obtenu la confirmation de la ministre des Affaires municipales d'une enveloppe destinée au volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR), qui confère notamment à la MRC une somme globale de 3 375 402 \$ pour soutenir le développement territorial pour les années 2025-2028;

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix bénéficie d'une somme totale de 1 125 134 \$ pour 2025-2026, soit la somme de 959 928 \$ affectée au développement territorial et une somme de 165 206 \$ affectée à la mise en œuvre du projet Signature;

**ATTENDU QUE** parmi les rôles et responsabilités de la MRC figurent l'obligation d'établir et d'adopter les priorités d'intervention pour l'année 2025 en fonction des objets prévus au protocole d'entente;

**ATTENDU QU'**un travail d'analyse et de réflexion réalisé conjointement avec le Conseil de la MRC et l'équipe du Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC a permis d'établir les priorités d'intervention pour les différents objets prévus dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) et qui sont les suivants :

- Planification de l'aménagement du territoire, incluant le développement de la zone agricole
- Mise en œuvre du plan de travail 2025 en évaluation foncière et soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services
- Promotion de l'entrepreneuriat, soutien de l'entrepreneuriat et à l'entreprise
- Mobilisation des communautés et soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie dans les domaines social, culturel, économique et environnemental
- Soutien au développement rural, dans le territoire défini à cette fin
- Établissement, financement et mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement et le cas échéant, d'autres partenaires

**ATTENDU** le dépôt d'un document relatif aux politiques de soutien aux entreprises et aux projets structurants dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) pour 2025-2026;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Emmanuel Deschênes et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix adopte les priorités d'intervention telles qu'établies et identifiées en fonction des objets prévus dans le cadre de l'application et de la mise en œuvre du Fonds régions et ruralité (FRR) pour l'année 2025-2026.

**QUE** la MRC de Charlevoix adopte les politiques de soutien aux entreprises et aux projets structurants telles qu'établies et identifiées en fonction des objets prévus dans le cadre de l'application et de la mise en œuvre du Fonds régions et ruralité (FRR) pour l'année 2025-2026.

**QUE** la MRC de Charlevoix transmette la présente résolution, accompagnée du document résumant les priorités d'intervention établies et les politiques de soutien aux entreprises et aux projets structurants dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) au Secrétariat de la Capitale-Nationale, et ce, aux fins de l'application de l'entente relative au FRR.

**QUE** ce document soit également déposé sur le site Web de la MRC de Charlevoix à des fins de consultation et transmis aux municipalités locales.

**CA-2025-60 3- FRR – PROJETS SPÉCIAUX : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR**

**ATTENDU QUE** le plan de travail du Fonds Régions Ruralité (FRR) 2025 de la MRC de Charlevoix comporte un volet qui vise à soutenir des Projets spéciaux supportés et recommandés par le SDLE;

**ATTENDU QUE** ce fonds a pour objectif de soutenir la vitalité du territoire, de soutenir des initiatives collectives et d'être un levier pour des projets porteurs et innovants;

**ATTENDU QUE**, conformément à la Politique d'attribution des aides consenties dans le cadre du FRR, un projet est recommandé et qu'il y a lieu de lui accorder une aide financière provenant du volet Projets spéciaux du FRR pour l'année 2025;

Projet	Promoteur	Aide financière accordée
Soutien au démarrage du Festival Charlevoix Danse	Festival Charlevoix Danse (Dossier no PS2505-812)	5 000 \$ (2025)

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu à l'unanimité

**QUE** la MRC entérine la recommandation formulée par le SDLE à l'effet d'octroyer une aide financière conformément aux recommandations ci-haut présentées.

**QUE** monsieur **Patrick LAVOIE**, préfet, et madame **Karine HORVATH**, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer le protocole d'entente avec le bénéficiaire de l'aide financière accordée.

**CA-2025-61 4- ADOPTION DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH) DE LA MRC DE CHARLEVOIX**

**ATTENDU** la convention d'aide financière intervenue le 22 janvier 2020 entre le MELCC et la MRC de Charlevoix pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

**ATTENDU** la présentation et le dépôt au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) du projet de PRMHH élaboré par la MRC de Charlevoix en novembre 2023;

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse du projet de PRMHH de la MRC de Charlevoix réalisée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), deux rapports d'analyse (13 décembre 2024 et 17 février 2025) ont présenté les éléments du projet de PRMHH qui impliquaient des ajustements et des renseignements utiles à sa mise en œuvre;

**ATTENDU QUE** des modifications ont été apportées au projet de PRMHH de la MRC de Charlevoix et que suite à une pré-analyse de cette version modifiée, le MELCCFP confirme qu'elle permet l'obtention d'une approbation ministérielle (1<sup>er</sup> avril 2025);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix adopte la version modifiée du PRMHH telle que déposée au Conseil de la MRC et que cette version soit transmise au MELCCFP en vue d'obtenir l'approbation ministérielle requise.

**5- CERTIFICATS DE CONFORMITÉ :**

**CA-2025-62 5.1- L'ISLE-AUX-COUDRES, RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-08**

**ATTENDU QUE** la municipalité de L'Isle-aux-Coudres a adopté le 12 mai 2025, le règlement portant le numéro 2025-08 intitulé « Règlement ayant pour but d'harmoniser le règlement sur les usages conditionnels 2014-08 aux autres règlements d'urbanisme »;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 2025-08 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

**QUE** la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 2025-08 de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres.

**CA-2025-63 5.2- L'ISLE-AUX-COUDRES, RÈGLEMENT  
NUMÉRO 2025-09**

---

**ATTENDU QUE** la municipalité de L'Isle-aux-Coudres a adopté le 12 mai 2025, le règlement portant le numéro 2025-09 intitulé « Règlement 2025-09 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage 2022-15 »;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 2025-09 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

**QUE** la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 2025-09 de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres.

**CA-2025-64 5.3- L'ISLE-AUX-COUDRES, RÈGLEMENT  
NUMÉRO 2025-10**

---

**ATTENDU QUE** la municipalité de L'Isle-aux-Coudres a adopté le 12 mai 2025, le règlement portant le numéro 2025-10 intitulé « Règlement permettant de nouvelles exemptions sur l'application des normes minimales de lotissement »;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 2025-10 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Emmanuel Deschênes et résolu unanimement

**QUE** la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 2025-10 de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres.

**CA-2025-65 5.4- L'ISLE-AUX-COUDRES, RÈGLEMENT  
NUMÉRO 2025-11**

---

**ATTENDU QUE** la municipalité de L'Isle-aux-Coudres a adopté le 12 mai 2025, le règlement portant le numéro 2025-11 intitulé « Règlement modifiant le règlement de démolition 2022-21 »;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 2025-11 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

**QUE** la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 2025-11 de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres.

**CA-2025-66    5.5- L'ISLE-AUX-COUDRES,                    RÈGLEMENT**  
**NUMÉRO 2025-12**

**ATTENDU QUE** la municipalité de L'Isle-aux-Coudres a adopté le 12 mai 2025, le règlement portant le numéro 2025-12 intitulé « Règlement concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments »;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 2025-12 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Emmanuel Deschênes et résolu unanimement

**QUE** la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 2025-12 de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres.

**CA-2025-67    5.6- L'ISLE-AUX-COUDRES,                    RÈGLEMENT**  
**NUMÉRO 2025-13**

**ATTENDU QUE** la municipalité de L'Isle-aux-Coudres a adopté le 12 mai 2025, le règlement portant le numéro 2025-13 intitulé « Règlement ajoutant l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour l'installation d'un conteneur pour fins de bâtiment accessoire d'entreposage »;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 2025-13 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

**QUE** la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 2025-13 de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres.

**CA-2025-68    6-    AGENCE LA TYPO : OCTROI D'UN CONTRAT**  
**POUR LA PRODUCTION DU JOURNAL**  
**SURVOL (2025-2026)**

**ATTENDU QUE** l'offre de services présentée par l'Agence La Typo le 15 avril 2025 pour la production du journal Survol de la MRC de Charlevoix pour 2025-2026, à raison de deux éditions (automne 2025 et printemps 2026);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité

**QUE** la MRC octroie le contrat de production du journal Survol au coût de 5 337 \$ (avant taxes) pour chaque édition (automne 2025 et printemps 2026) à l'Agence La Typo, générant une dépense totale qui s'élève à 10 674 \$ (avant taxes).

## 7- AFFAIRES NOUVELLES

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

## 8- CORRESPONDANCE

### ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

La CPTAQ nous transmet la décision du dossier numéro 448430 à Saint-Hilarion.

Le Tribunal administratif du Québec nous transmet :

- La décision du dossier numéro SAI-Q-276667-2408 à Baie-Saint-Paul,
- La décision du dossier numéro SAI-Q-276463-2408 à Baie-Saint-Paul.

La ministre des Ressources naturelles et des Forêts, madame Maité Blanchette Vézina, nous fait parvenir une lettre en réponse aux craintes de la MRC de Charlevoix envers le projet d'exploration minière de l'entreprise Niobay dans la région de Charlevoix.

### DIVERS

Des citoyens, commerçants et entrepreneurs de la municipalité de l'Isle-aux-Coudres nous transmet une lettre d'opinion sur le projet de réfection des quais de la traverse de l'Isle-aux-Coudres et Saint-Joseph-de-la-Rive.

Le Mouvement Action-Chômage de Charlevoix nous transmet un avis de convocation pour la 48<sup>ème</sup> assemblée générale annuelle des membres qui aura lieu le 5 juin 2025 à La Malbaie.

## 9- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

## CA-2025-69 10- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par madame Claudette Simard et résolue unanimement. Il est 16 h 25.



Patrick Lavoie  
Préfet



Karine Horvath  
Directrice générale et greffière-trésorière